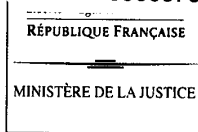



Numéro message : 201210047100

29/10/2013

0000070621



Paris, le 28 OCT. 2013

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N°50035/1069/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 19 juillet 2012, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte effectuée du 7 au 11 février 2011, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

I. Vous relevez tout d'abord une surpopulation structurelle liée aux insuffisantes dimensions de l'établissement.

Pour desserrer un peu le nombre de détenus cohabitant dans les cellules, vous proposez une solution correctrice immédiate consistant à transformer le dortoir destiné aux personnes placées sous un régime de semi-liberté en cellules destinées à la détention normale.

Je ne partage pas votre analyse. Outre le fait que cette transformation ne permettrait pas de résorber le sureffectif que connaît la détention ordinaire, il me paraît important de rappeler l'intérêt que représente, pour les personnes condamnées, le fait de pouvoir bénéficier d'un aménagement de peine sous le régime de la semi-liberté sur l'arrondissement Fontenay ou ses proches abords. Au 1^{er} juillet 2013, le taux d'occupation des places de semi-liberté était ainsi de 75%.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

II. Vous relevez ensuite un certain nombre de difficultés qui gagneraient à être substantiellement améliorées.

Je les examinerai en me référant à l'énumération qu'en fait votre rapport.

- S'agissant des faiblesses liées à l'état matériel des lieux

a/ Après expertise de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes, il s'avère que la configuration des lieux exigus et confinés empêche toute installation d'un box d'attente dans la zone du greffe. Cependant, il convient de préciser que les personnes détenues en attente d'écrou sont placées dans le couloir d'accès au parloir pendant un temps n'excédant pas cinq minutes.

b/ c/ f/ Des travaux importants ont d'ores et déjà été réalisés. Ainsi, un cloisonnement par panneau stratifié et rideau de douche a été installé dans toutes les cellules pour garantir l'intimité des personnes détenues.

Par ailleurs, des travaux pour la création d'un quartier arrivants de trois cellules ont débuté le 2 septembre et seront achevés début novembre.

d/ Les pare-vues ont des inconvénients mais ils protègent des quolibets les particuliers qui se rendent à l'école de musique ou dans leur logement.

e/ Si à l'origine les travaux entrepris dans la zone réservée à la formation professionnelle ne devaient durer que six mois, des difficultés liées aux modifications successives du cahier des charges (travaux supplémentaires) et à des marchés infructueux ont en effet prolongé leur durée à deux ans.

La formation de type préparation à la sortie avec apprentissage de gestes professionnels en lien avec les métiers du second œuvre du bâtiment a pu reprendre à la fin du mois de février 2012. Le temps moyen de présence des personnes détenues dans cet établissement (quatre mois) ne permet pas de proposer des actions qualifiantes.

- S'agissant des inconvénients résultant des choix ou des possibilités de partenaires de l'administration pénitentiaire

g/ La dispensation des médicaments est de nouveau assurée exclusivement par le personnel médical. Un rappel de la règle, formalisé par une note de service, a été réalisé.

h/ Je laisse le soin au ministre des affaires sociales et de la santé de vous répondre sur les effectifs en personnel psychiatrique.

Vertical line on the left side of the page.

i/ En raison du peu de place disponible au sein de cet établissement, le seul atelier existant est dédié à la formation professionnelle. Cette situation de fait ne contribue pas à trouver des partenaires dont la forme de travail corresponde aux contraintes très spécifiques de l'établissement. Malgré le soutien apporté par la DISP, seules des missions de façonnage ponctuelles sont actuellement attribuées.

j/ Dans le cadre du comité départemental d'accès au droit, le point d'accès au droit (PAD) est en cours de création dans les deux établissements de la Vendée, à l'initiative du SPIP de la Vendée et en lien avec les chefs d'établissements. Le projet prévoit qu'une permanence avocat soit instituée et que le PAD soit le relais pour d'autres professionnels du droit comme les notaires ou les huissiers de justice.

Le retard apporté dans la concrétisation de ce projet s'explique par l'installation récente du CDAD au sein des tribunaux de grande instance du département de la Vendée.

- S'agissant des dysfonctionnements provenant de l'organisation locale du service

k/ La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a visité l'établissement le 13 mars 2013 et a émis le 18 mars 2013 un avis défavorable à la poursuite des activités de l'établissement.

A la suite de cet avis, un schéma directeur de sécurité incendie réalisé en collaboration avec le SDIS 85 et prenant en compte les prescriptions formulées par la commission de sécurité sera transmis au préfet de la Vendée en septembre 2013.

l/ Aucune disposition réglementaire n'impose le visa des menus par le chef d'établissement et l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

m/ et n/ Depuis votre visite, les registres du quartier disciplinaire (QD) ont été modifiés et comportent une mention d'ouverture. D'une part, le registre du QD compile la totalité des procédures disciplinaires. D'autre part, le registre des mouvements du QD a été modifié dans sa forme. A chaque service, l'agent en charge du QD complète un imprimé qui facilite la traçabilité des passages du médecin, des infirmières ou toute autre autorité. Sont également retranscrits sur ce registre les mouvements de la personne détenue placée en cellule disciplinaire ou son refus.

o/ Les agents, qui relèvent les courriers dans les boîtes aux lettres dans les cellules, répartissent directement ces correspondances vers les services concernés. Cette organisation permet un service plus souple et rapide. Par ailleurs, aucune difficulté n'a été relevée.

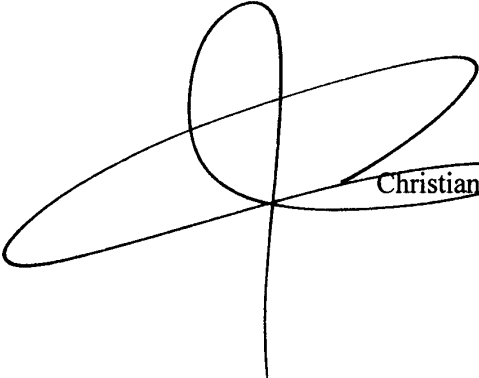
p/ Depuis votre visite, la procédure de versement de l'argent sur le compte SAGI a été modifiée par les notes de service des 11 février 2011 et 11 mai 2011 qui permettent de réaliser des versements d'argent deux fois par semaine: le lundi et le jeudi.



q/ Le greffe de l'établissement va prendre contact avec le barreau des Sables d'Olonne et celui de la Rochelle afin d'être systématiquement destinataire du tableau actualisé listant le nom des avocats exerçant dans leur ressort.

r/ Depuis la dernière inspection sanitaire, les personnes détenues et le responsable cuisine disposent de chaussures spécifiques fournies par l'établissement. Ces chaussures ne sont portées que dans le secteur des cuisines. Des sur-chaussures sont par ailleurs mises à disposition des autres personnels intervenant aux cuisines. Une note de service du 17 août 2012 décline le processus retenu et applicable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA

